

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPE 9 - DGRI 2** Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques pour le règlement du solde de la subvention (33.431 euros) relative au projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo).

**Mme Anne LE STRAT, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques (N° SIMPA 56901, N° de tiers ASTRE X07807, N° de dossier ASTRE 2012\_03305) pour son projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo).

Article 2 : La dépense d'un montant de 33.431 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.